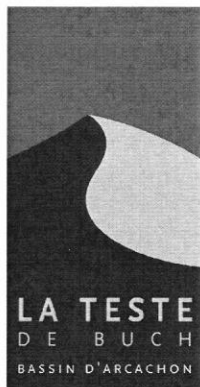


COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTÉ ALIGNEMENT - 2022-523



8.3 voirie



**Direction Générale
des Services
Techniques**

N/Réf : CS/FL/CO
242564 - 248579

DGS :
Cab :
DGST : *W*
DST :
Adjoint :

Voie communale n° :

Section BZ numéro 484-488

10 avenue du Casino

33115 PYLA SUR MER sur la commune de LA TESTE DE BUCH

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales : art.L.131-1 à 131-5,

VU le Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112.3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande d'alignement de SASU TERRA PROXIMA, n°7 avenue de l'Actipole – 33470 GUJAN-MESTRAS, Madame Annabelle PRIEUR, concernant la parcelle cadastrée section BZ n°484-488 située n°10 avenue du Casino à Pyla sur Mer sur la commune de La Teste de Buch,

CONSIDERANT la copie du plan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Alignement

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée BZ n°484-488 est conforme à l'état des lieux.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne tracée en rouge sur la copie du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, article L.421-1 et suivants.

ARTICLE 3 : Responsabilités

Le présent arrêté d'alignement n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution

Le présent arrêté d'alignement est valable à compter du jour de sa signature et jusqu'à ce que des éléments nouveaux le rendent caduc.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

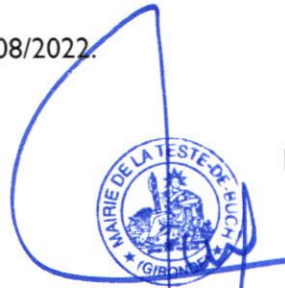
Conformément à l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- SASU TERRA PROXIMA

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 18/08/2022.

AFFICHÉ LE :	19 AOÛT 2022
NOTIFIÉ LE :	19 AOÛT 2022



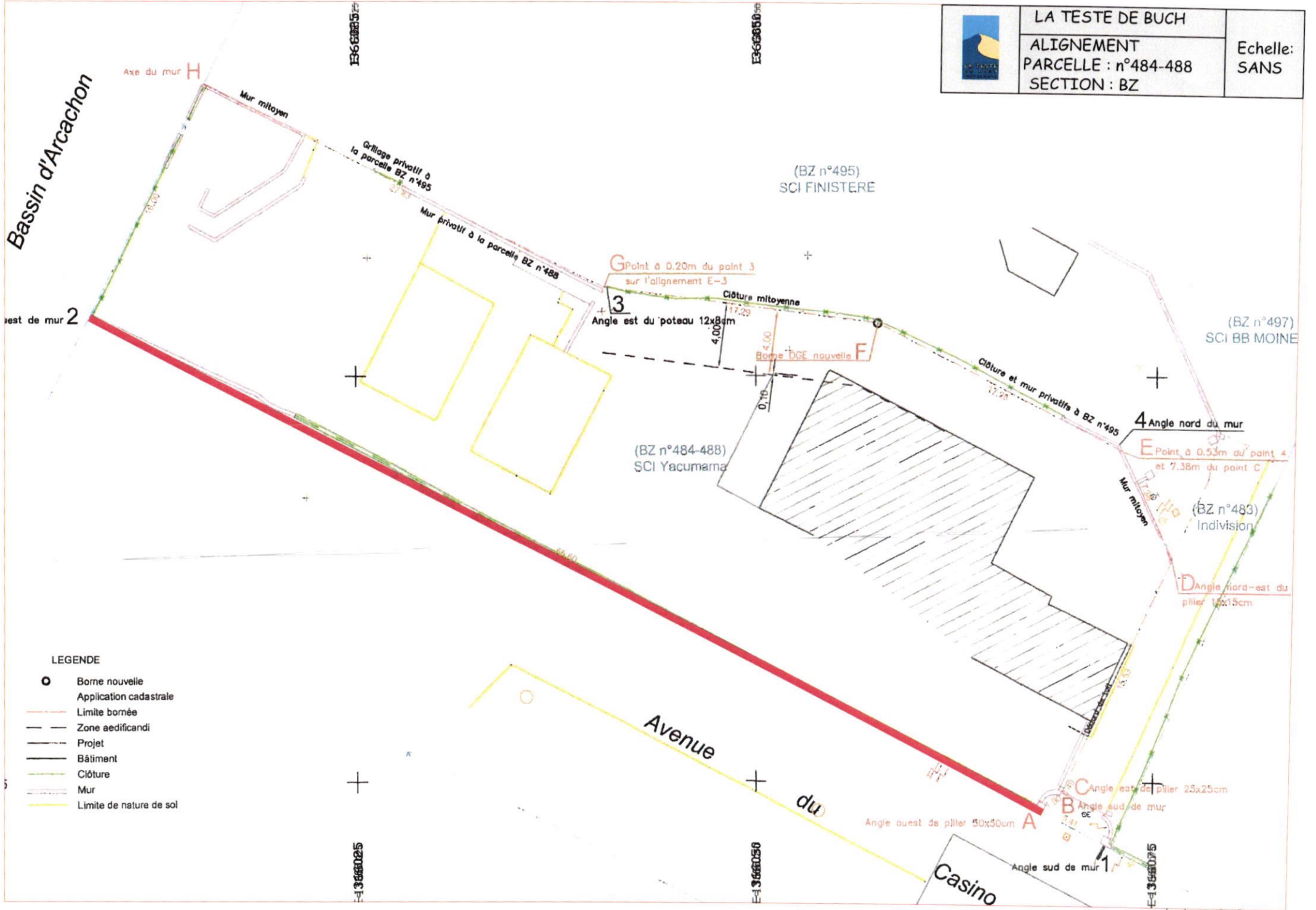
Patrick DAVET

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
Gérard SAGNES

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

	LA TESTE DE BUCH	Echelle: SANS
	ALIGNEMENT	
	PARCELLE : n°484-488 SECTION : BZ	



LEGENDE

- Borne nouvelle
- Application cadastrale
- Limite bornée
- Zone aedificandi
- Projet
- Bâtiment
- Clôture
- Mur
- Limite de nature de sol